

CONCOURS SCOLAIRE LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ

9^{ème} session 2023-2024



AUTORISATION PARENTALE DE CESSIION DES DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT À L'IMAGE D'UN MINEUR DANS LE CADRE DU CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ »

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le mineur et ses parents ou son/ses représentant/s légal/aux acceptent, à titre gracieux, de céder au ministère chargé de l'Éducation nationale, et à ses partenaires :

- le ministère délégué à la Citoyenneté,
- le ministère des Outre-mer,
- le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT,
- la Fondation pour la mémoire de l'esclavage,
- la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement,
- et la Ligue de l'enseignement,

la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre de la 9^{ème} session 2023-2024 du concours national « La Flamme de l'égalité », ainsi que le droit d'utiliser l'image du mineur résultant de sa participation à ce concours.

Consentement du mineur :

- On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.
- On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir l'œuvre que j'ai réalisée pour le concours.
- Et je suis d'accord pour que l'on diffuse cette œuvre dans le cadre défini dans ce document.

Prénom et nom de l'élève :

Signature :

Je soussigné-e (père, mère, représentants légaux)

Déclare être le représentant légal du mineur (prénom, nom)

- Autorise à titre gracieux le ministère chargé de l'Éducation nationale et ses partenaires précités à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre du concours national « La Flamme de l'égalité », ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre et le prolongement de ce concours. La présente autorisation s'applique à tous les supports (écrit, électronique, audiovisuel...). Le ministère chargé de l'Éducation nationale et ses partenaires précités s'engagent, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;
- Autorise à titre gracieux au profit du ministère chargé de l'Éducation nationale et de ses partenaires précités la cession des droits d'auteur des candidats sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du concours « La Flamme de l'égalité » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre et le prolongement de ce concours. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sous tous les formats, des travaux et œuvres réalisés dans le cadre du concours, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction de ceux-là à des fins de circulation, d'exposition, de diffusion, d'outil pédagogique.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français et à l'étranger et sur Internet, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour le ministère chargé de de l'Éducation nationale et ses partenaires précités, à compter de la signature du présent document.

Fait à le

Signatures du père et de la mère ou des représentants légaux :

CONTACT

flammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30

